

Cahier des Charges Impression des éditions de l'Office de Tourisme de Lourdes

LOT 4 : IMPRESSION DU GUIDE PRATIQUE

Date limite de réception des offres : Vendredi 14 octobre 2011 à 16h30 au plus tard

Critères de sélection des offres :

- Prix : 40 %
- Qualité du travail, moyens humains et références : 40 %.

Ce critère sera jugé sur les références du candidat et des exemples de réalisation de support de même type, ainsi que sur le nombre de personnes composant l'équipe afin de répondre aux besoins du marché.

- Délais de livraison : 20 %

Caractéristiques techniques :

Format :

Format fermé : 10 x 21 cm

Format ouvert : 29,6 x 21 cm

Intérieur :

Quadri recto-verso

Papier demi-mat 90 g

Plus ou moins 44 pages

Couverture :

3 volets - 1 pli roulé

Quadri recto-verso

Papier demi-mat 150 g + vernis acrylique mat recto-verso

Options :

Couverture : deviser format fermé : 10 x 21 cm - Format ouvert : 20 x 21 cm

Reliure : 2 points métal

Quantité :

Français : 20 000 ex.

Anglais : 8 000 ex.

Espagnol : 6 000 ex.

Italien : 4 000 ex.

Allemand : 4 000 ex.

Néerlandais : 3 000 ex.

Total : 45 000 ex.

Conditionnement et livraison :

Les guides seront livrés en caisses cartons pleines d'un poids unitaire inférieur ou égal à 15kgs sur palettes gerbées et filmées.

Chaque caisse carton sera impérativement étiquetée et portera le nom de la brochure, le nombre d'exemplaires.

Livraison franco de port à l'Office de Tourisme de Lourdes par transporteur disposant d'un véhicule avec hayon et d'un transpalette.

Date butoir de livraison : semaine 11 (2012) au plus tard

Délais de livraison (à partir de la signature du « Bon à Tirer ») : à préciser impérativement

L'imprimeur doit fournir des épreuves couleur de qualité et faire en sorte que la chromie finale soit fidèle au « Bon à Tirer » signé par l'Office de Tourisme.

Les conditions générales et techniques sont non négociables. L'impression finale ne peut être exécutée que sur ordre de l'Office de Tourisme.

L'imprimeur utilisera de préférence des encres dites végétales. Il devra être labellisé « Imprim'Vert » ou au minimum mettre en place le tri sélectif et procéder à une élimination adaptée des produits dangereux, des chiffons souillés...

Lourdes, le 19 septembre 2011